

Vingt ans d'agriculture européenne : Le tabac, de l'emploi en zones défavorisées

Claude Vidal, Pol Marquer

Statistiques en bref

AGRICULTURE ET PECHE

THEME 5 – 15/2001

Contenu

Une production très localisée.. 1

Des systèmes d'exploitation
aux nationalités marquées..... 3

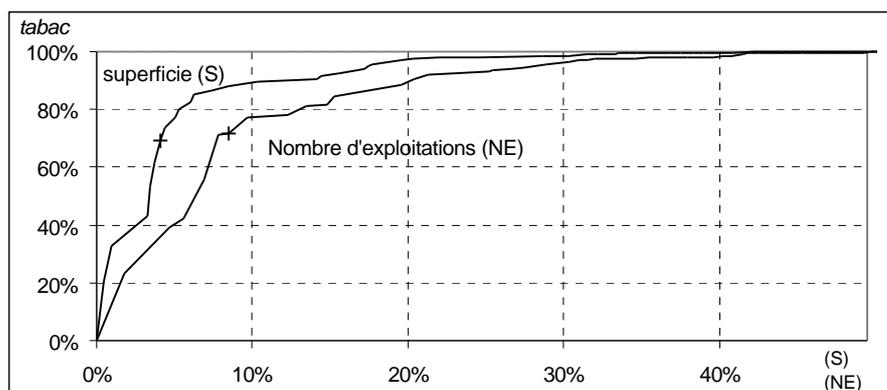
Des choix de culture complexes
..... 6

Des évolutions régionales
contrastées 6

L'Union Européenne ne produit que le vingtième du tabac dans le monde et est largement déficitaire. Cette culture permet cependant de réaliser des marges importantes dans des conditions agronomiques défavorables aux autres cultures : climats chauds et secs et sols pauvres. Sa valeur ajoutée représente 1 % de la valeur ajoutée production agricole malgré une emprise restreinte. Elle résulte essentiellement de l'importance de la main-d'œuvre dans les facteurs de production. Les variétés de tabac et le mode de séchage de la récolte font fortement varier les conditions de production et de mise en marché. Ces éléments sont déterminants pour appréhender la culture du tabac. La qualité du tabac brut fourni aux premiers opérateurs de la filière est longtemps restée médiocre. Des aides ont été instaurées dès 1970, afin d'inciter les producteurs à améliorer la qualité du tabac brut mis en marché. Ces mesures ont soutenu une production génératrice d'emplois en zone défavorisée. La mise en place des quotas s'intègre bien dans l'encadrement du marché et n'a guère libéralisé les échanges.

Une production très localisée

Au niveau national, plus de 100 000 exploitations cultivent 151 000 ha de tabac (1/1000 de la SAU) dans EU-15 en 1997. Au niveau régional, on observe une répartition inégale des superficies en tabac (Figure 1).



Le signe + correspond au cumul des 7 régions¹ ayant les plus importantes superficies en tabac

Figure 1 : répartition du tabac par région dans EU-15 (1997)

La production mondiale est dominée par la Chine (40 % de la production), les Etats-Unis (9 %) et l'Inde (8 %). L'Europe communautaire ne participe qu'à 5 % de la production mondiale et est très largement déficitaire en tabac brut (environ 50 % d'autosuffisance depuis 1996).



¹ Kentrifi et Anatoliki Makedonia kai Thraki, Ditiki Ellada et Thessalia en Grèce, Extremadura en Espagne, Campania et Umbria en Italie.

Le tabac brut participe à plus de 1 % de la valeur ajoutée brute de la production agricole. Quatre hectares de tabac sur cinq sont situés en Grèce ou en Italie, et trois tonnes de tabac brut sur quatre proviennent de ces deux États membres.

Les sept régions les plus cultivées en tabac (cf. Figure 1) représentent 74 % des superficies en tabac et 77 % des exploitations en cultivant, pour seulement 4 % de la SAU³ et 10 % des exploitations de EU-15. Ces sept régions représentent également 75 % de la MBS² du tabac (hors Allemagne) et seulement 5 % de la MBS totale (hors Allemagne).

Une explication de ce phénomène réside dans les exigences climatiques et techniques de la culture du tabac (climats chaud, sols pauvres, besoins importants en main-d'œuvre peu qualifiée) et le niveau élevé d'investissements pour les transformateurs. La localisation des centres de traitement du tabac brut est en même temps une cause et un effet de celle des plantations de tabac.

L'attribution des quotas aux planteurs et leur savoir-faire amplifie cette concentration géographique (Figures 2 et 3).

La présence de centres de traitement près des grands ports constitue une exception à cette organisation.

² MBS : marge brute standard, estimation de la marge brute à partir de coefficients (par ha ou par tête), de la marge brute hors machinisme et main-d'œuvre.

³ SAU : superficie agricole utilisée.

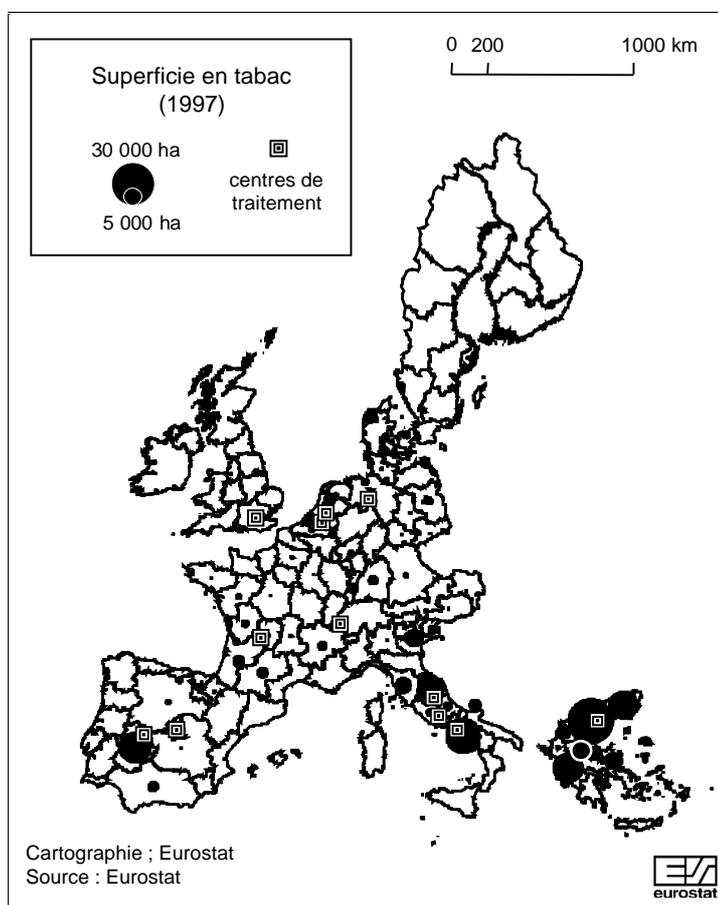


Figure 2 : Localisation des superficies en tabac

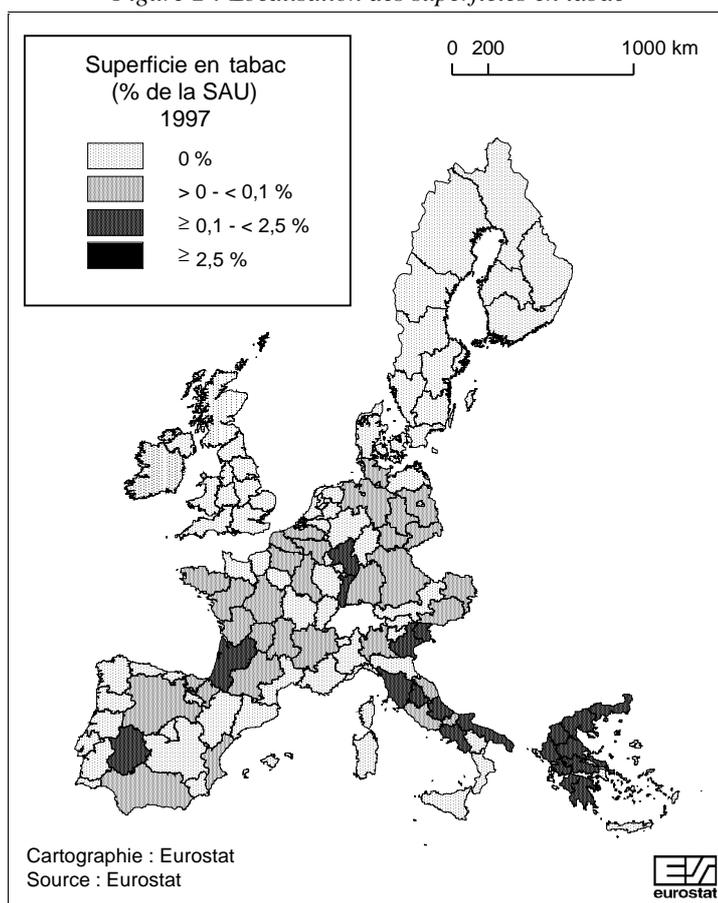


Figure 3 : Importance du tabac dans la SAU

Le développement du tabac dans les années 1980 en Italie (+57 % entre 1983 et 1989/90) relativise également la stabilité de cette répartition géographique (Figure 4). Enfin, les groupements de producteurs, en organisant l'offre, ont permis l'élargissement du champ de collecte des transformateurs et le développement de foyers de culture du tabac.

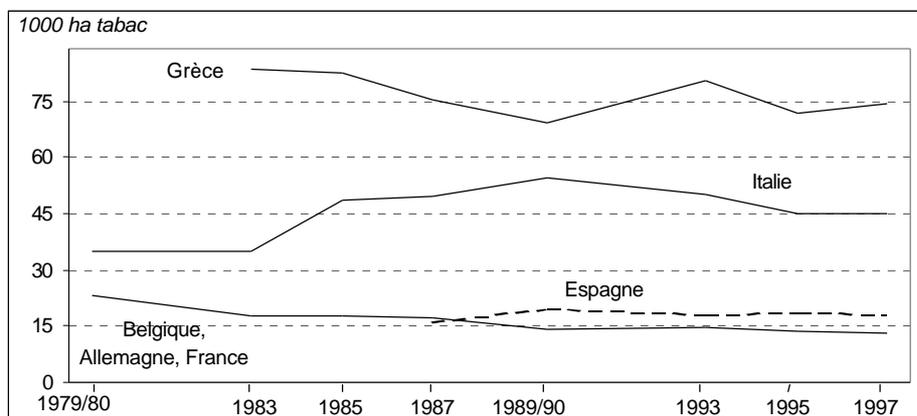


Figure 4 : Evolution des superficies en tabac

Des systèmes d'exploitation aux nationalités marquées

Les exploitations cultivant du tabac ont une faible taille physique (8,6 ha de SAU en moyenne en 1997) mais une dimension économique supérieure à la dimension économique moyenne des exploitations des régions considérées. Elles emploient nettement plus de main-d'œuvre par exploitation. La main-d'œuvre familiale et la main-d'œuvre saisonnière sont ainsi plus nombreuses par ha de SAU dans les exploitations cultivant le tabac que dans les autres exploitations (respectivement 3 et 3,5 fois plus). En Grèce, une exploitation sur dix cultive du tabac. Ces

exploitations emploient 16 % du volume de main-d'œuvre familiale comme de main-d'œuvre saisonnière (Encadré 1). Localement en Grèce, les exploitations de culture du tabac peuvent représenter plus du tiers du volume de main-d'œuvre agricole

Plus de la moitié des exploitations ayant du tabac sont *spécialisées en tabac*⁴ en Grèce (58%) et en Espagne (54%). En Italie et en Wallonie, ce ratio est d'un tiers. En France et en Autriche, même dans les régions de production, il atteint à peine 5 %.

	Belgique	Grèce	Espagne	France	Italie	Autriche
Ensemble des exploitations:						
SAU moyenne	20,6	4,3	21,2	41,7	6,4	16,3
Dimension économique moyenne	47,0	5,8	10,6	35,3	8,0	11,6
% d'exploitations ayant du tabac		8,1%	0,4%	0,9%	1,1%	
Exploitations ayant du tabac :						
SAU moyenne	17,4	5,0	22,6	44,0	7,3	20,3
Dimension économique moyenne	59,2	8,9	29,8	41,9	13,4	26,1
% d'exploitations spécialisées en culture de tabac	7,1%	58,5%	53,7%	2,9%	34,7%	0
% exploitations dans EU-15	0,3%	64,8%	4,3%	5,8%	24,2%	0,1%

: moins de 0,1%

UDE : unité de dimension européenne, équivalent à 1 200 ECU pour l'ESEA 1997

Tableau 1 : exploitations ayant du tabac (1997)

La faible SAU moyenne des exploitations cultivant du tabac découle du poids des exploitations en Grèce, où toutes les exploitations ont une faible SAU. Au niveau national, excepté en Belgique, elles sont même légèrement plus grandes que la moyenne (Tableau 1). Le nombre d'exploitations cultivant du tabac mais peu spécialisées est un paramètre important de l'interprétation de ces moyennes. Les exploitations espagnoles cultivant du tabac sont ainsi très marquées par la spécialisation mais influent peu sur la moyenne européenne. En Italie, une approche nationale peut s'avérer insuffisante pour caractériser les exploitations cultivant le tabac.

La comparaison régionale (Encadré 1) amplifie les spécificités observées au niveau national. Les trois zones décrites correspondent à trois structures d'exploitations différentes. Les petites exploitations très intensives en *Voreia Ellada* s'opposent aux grandes exploitations d'*Extremadura*. L'importance de la spécialisation chez les planteurs de *Campania* explique l'intensivité de la production en terme de main-d'œuvre. Cette intensivité prédispose à un certain niveau de qualité, le nombre de passages lors de la récolte détermine la sélection des feuilles ramassées.

⁴ Une exploitation est dite spécialisée en culture de tabac (*Orientation technico-économique 1441*) si le tabac participe pour plus des 2/3 à sa MBS.

Encadré 1 : Profil des exploitations productrices de tabac

L'Enquête sur la Structure des Exploitations Agricoles (ESEA) relève, pour toutes les exploitations ou pour un échantillon représentatif, un ensemble de caractéristiques permettant de les décrire. Ces données peuvent être extraites pour des exploitations particulières. En comparant les exploitations sans tabac, les exploitations spécialisées en culture de tabac et les exploitations cultivant du tabac pour différentes régions, leurs spécificités sont mises en évidence (Tableau).

	Régions ^a	<i>Extremadura (E)</i>			<i>Voreia Ellada (EL)</i>			<i>Campania (I)</i>			EU-15
	Exploitations ^b	Sans tabac	Avec tabac	OTE 1441	Sans tabac	Avec tabac	OTE 1441	Sans tabac	Avec tabac	OTE 1441	Toutes
Nombre d'exploitat.	1000	65,41	2,99	1,82	255,28	48,32	30,3	184,76	16,65	6,19	6989
SAU	1000 ha	2821,9	63,3	30,0	1391,2	232,3	84,0	553,4	79,4	16,8	128691
Tabac	1000 ha	0,0	15,8	12,3	0,0	53,9	35,2	0,0	19,2	9,7	151,0
Tabac/SAU	% ha	0,0%	25,0%	40,9%	0,0%	23,2%	41,9%	0,0%	24,2%	58,0%	0,1%
SAU/exploitation	ha	43,1	21,2	16,5	5,4	4,8	2,8	3,0	4,8	2,7	18,4
MBS/exploitation	UDE	10,3	33,5	32,9	6,7	8,3	6,2	6,1	8,5	7,6	16,7
Main-d'œuvre : familiale totale	UTA /100 ha SAU	1,2	5,2	6,5	10,7	26,7	42,5	24,5	30,7	48,5	4,3
non familiale oc- cupée irrégulièrement	UTA /100 ha SAU	0,4	5,7	6,2	1,7	3,1	4,4	3,6	2,4	5,1	0,5
totale	1000 UTA	50,5	7,5	4,2	176,4	69,7	39,5	156,5	26,3	9,0	5068,4
Plante industrielles hors tabac	% SAU	2,7%	5,8%	4,7%	23,7%	8,0%	1,8%	0,2%	0,1%	0,0%	5,0%
	% expl	6,4%	30,1%	25,8%	28,5%	11,4%	4,3%	0,4%	0,2%	0,0%	
Superficie irriguée	% SAU	6,3%	56,6%	54,2%	52,7%	41,9%	40,8%	19,7%	23,0%	54,3%	10,2%
	% expl	21,1%	100,0%	100,0%	72,3%	75,8%	69,5%	30,5%	55,1%	73,8%	33,0%
Maïs-grain	% SAU	2,1%	10,3%	1,9%	9,4%	6,3%	3,3%	2,3%	3,9%	2,9%	3,4%
	% expl	9,7%	34,4%	15,9%	23,2%	20,2%	11,7%	11,7%	31,6%	16,2%	15,0%
Légumes frais, me- lons, fraises (plein air)	% SAU	0,8%	7,8%	3,6%	1,7%	0,8%	0,1%	3,4%	1,2%	0,4%	0,9%
	% expl	9,9%	42,5%	29,7%	9,2%	4,8%	1,7%	18,4%	13,5%	5,0%	10,3%
Plantations d'arbres fruitiers et baies	% SAU	0,8%	1,6%	1,5%	5,5%	3,8%	1,2%	12,9%	0,8%	0,3%	1,6%
	% expl	12,6%	17,1%	15,9%	22,1%	15,7%	7,0%	29,5%	5,6%	1,1%	14,5%

^a *Voreia Ellada* comprend quatre régions de l'ESEA (*Thessalia, Dyтики Makedonia, Kentriki Makedonia et Anatoliki Makedonia kai Thraki*) et constitue une unité territoriale statistique de niveau 1 (NUTS 1).

^b Les exploitation spécialisées en culture de tabac (OTE 1441) sont également comptabilisées dans les exploitations ayant du tabac

Spécificités des exploitations cultivant du tabac dans trois zones (1997)

Ces régions représentent 6 ha de tabac sur 10 et 2 exploitations sur 3 en cultivant dans EU-15. En *Extremadura*, 98 % des planteurs sont en zone défavorisée, 64 % en *Voreia Ellada* et 42 % en *Campania*, contre 55 % dans EU-15.

Dans les trois zones, les exploitations de culture du tabac ont une grande dimension économique (MBS), et une importance très marquée de la main-d'œuvre familiale et de la *main-d'œuvre non familiale occupée irrégulièrement* (main-d'œuvre saisonnière) relativement à la superficie agricole utilisée (SAU). La densité relativement élevée de main-d'œuvre saisonnière en *Campania* traduit la forte spécialisation des exploitations concernées (part du tabac dans la SAU). Ces exploitations sont physiquement petites (faible SAU) en comparaison des autres exploitations européennes. Localement, en *Voreia Ellada*, les exploitations de culture du tabac sont plus grandes que les autres exploitations de la zone.

En Espagne et en Grèce, la culture d'autres plantes industrielles accompagne celle du tabac, surtout dans les exploitations non spécialisées. *Campania* apparaît comme une région ne cultivant que le tabac comme plante industrielle.

L'irrigation est spécifique des exploitations tabacoles en *Campania* et *Extremadura*, mais assez peu en Grèce, dans une zone où cependant près des trois quart de la SAU sont irrigables. Ceci explique l'importance de la culture du maïs-grain dans ces régions, qui répond également très bien à l'irrigation. Les exploitations spécialisées en culture du tabac attribuent évidemment les superficies irrigables au tabac plutôt qu'au maïs, même s'il reste très présent.

Enfin en *Extremadura*, les productions de tabac et de fruits et légumes, fortes consommatrices de main-d'œuvre peu qualifiée, sont souvent combinées.

Encadré 2 : Variétés et modes de séchage

Les groupes de variétés définis par la législation correspondent, comme leurs noms l'indiquent, à des combinaisons de variétés et de modes de séchage. Il n'y a pas de lien absolu entre le mode de séchage et la variété. Le séchage peut se faire au four (Flue Cured), à l'air (Light ou Dark Air Cured pour les tabac blond ou bruns), à la fumée (Fire Cured, pour les cigares et tabac à pipe) ou au soleil (Sun Cured, pour corser le goût). L'importance de la main-d'œuvre est liée au niveau de sélection des feuilles à ramasser et ainsi à la qualité du tabac lui-même.

A titre pédagogique, on peut comparer la production de tabac à celle de vin. Il existe un lien préférentiel entre cépage et type de vin produit, même si ce lien n'est pas strict.

Variété	Virginie Le plus répandu (60 % de la production mondiale)	Burley	Oriental 8 % de la production mondiale
Couleur	Blond	Clair	
Goût	américain	américain	aromatique
Destination préférentielle (cf. Tableau Encadré 3)	I. Flue-cured	II. Air cured	VI. VII. et VIII.
Exigence agronomiques :			
Fertilité du sol	-	+	--
Température	+	+	++
Humidité	+	++	-
Culture:			
Densité (plants/ha)	15 000		100 000
Rendements	+		-
Séchage	6-8 jours	21-35 jours	14-21 jours

Caractéristiques des trois grandes variétés de tabac

Encadré 3 : Variétés et seuils de garantie

La législation définit des seuils de garantie (volumes aidés) pour chaque groupe de variété (Encadré 4) et par Etat membre (au sein de *zones de production*). Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments pris en compte par les producteurs. Les rendements et la prime /kg de tabac brut permettent une prime /ha plus élevée au groupe II (1,6 fois celle du groupe VI). Le prix de vente de ce dernier est plus attractif. En Grèce en 1998, le prix moyen du marché représentait 77 % de la prime pour le Basma contre 20 % pour le Burley et 21 % pour le Virginie. Ce prix est inconnu au moment du choix de la variété. Sa baisse (-3 % par an pour le Burley, -5 % pour le Basma, -26 % pour le Virginie entre 1996 et 1998) a incité des planteurs à préférer la sécurité de la prime à une différence incertaine des cours entre variétés.

	Rend. q/ha ^a	% prod. garantie ^b	%TA éligible ^c	localisation	Prime/kg ^d (max=100)	% variable (2000) ^e
I. Flue cured	28	36,1%	55,4%	D, EL, F, I, E, P, A	72	25%
II. Light air cured	36	21,7%	51,9%	B, D, EL, F, I, E, P, A	58	25%
III. Dark air cured	26	12,5%	52,5%	B, D, F, I, E, A	58	25%
IV. Fire cured	24	2,1%	3,7%	I, E	63	25%
V. Sun cured	24	7,7%	1,0%	EL, I	58	35%
VI. Basmas	13	7,5%	1,5%	EL	100	20%
VII. Katérini et variétés similaires	18	6,5%	1,5%	EL	85	20%
VIII. KabaKoulak classique, Elassona, Myrodata d'Agrinion, Zichnomyrodata	20	5,9%	1,2%	EL	61	20%

^a Rend. : rendements moyens triennaux en tabac brut sur les campagnes 1997-98-99 en quintaux (100 kg) par hectare.

^b % prod. garantie : pourcentages du volume de tabac brut (en tonnes) garanti pour chaque groupe de variétés pour la campagne 1999 (CE 660/1999).

^c % TA éligibles : pourcentages de terres arables comprise dans la zone de production inscrite (CE 2848/98) d'après l'ESEA 1997.

^d Prime/kg : montant de la prime /kg de tabac en feuilles (récoltes 1999 à 2001), rapporté à son montant maximal (4,12957 €/kg) selon le Règlement 2848/98. Un montant supplémentaire pouvant atteindre 0,88 €/kg est versé pour certaines variétés de tabac en Belgique, Allemagne, France et Autriche.

^e % variable : part variable de la prime en 2000. Elle est plus importante pour les groupes où l'amélioration de la qualité est prioritaire.

Des choix de culture complexes

Le choix des variétés de tabac (Encadré 2) conditionne le résultat économique de la production. Ainsi les rendements attendus en Burley sont environ trois fois supérieurs à ceux du Basma pour des prix unitaires inférieurs d'un tiers et une prime presque deux fois moindre.

Aussi le Basma est préféré au Burley lorsque le choix est possible (Grèce). Toutefois, prime et quantité garantie incitent à la production de tabac de qualité plus courante lorsque les conditions sont plus défavorables.

Des évolutions régionales contrastées

La diversité des contextes, commercial et réglementaire (modulations selon les pays et les groupes de variétés), a engendré des évolutions contrastées. La comparaison du nombre des exploitations cultivant du tabac, des exploitations spécialisées en culture de tabac et de l'ensemble des exploitations au niveau régional en 1989/90 et 1997 permet de mettre en évidence différentes dynamiques (Figure 5) :

- **développement**, dans certaines régions (*Vlaams gewest en Brussel*, Grèce continentale hors *Ipeiros*, *Extremadura*, *Picardie*, *Poitou-Charente*, *Campania*, *Toscana*, *Friul-Venezia Giulia*), où la part des exploitations de culture du tabac augmente ;

- **spécialisation** en *Région Wallone*, *Ipeiros*, *Andalucia*, *Castilla-Leon*, *Rhône-Alpes*, *Umbria*, *Lazio*, *Abruzzi*, *Puglia*, où la part des exploitations spécialisées dans la culture du tabac augmente, malgré une baisse de la part des exploitations de culture de tabac ;

- **régression** de la part des exploitations de culture du tabac et des exploitations spécialisées en *Peloponnisos*, *Comunidad Valenciana*, *Nord-Pas-de-Calais*, *Champagne-Ardenne*, *Lombardia*, *Marche*, *Molise*.

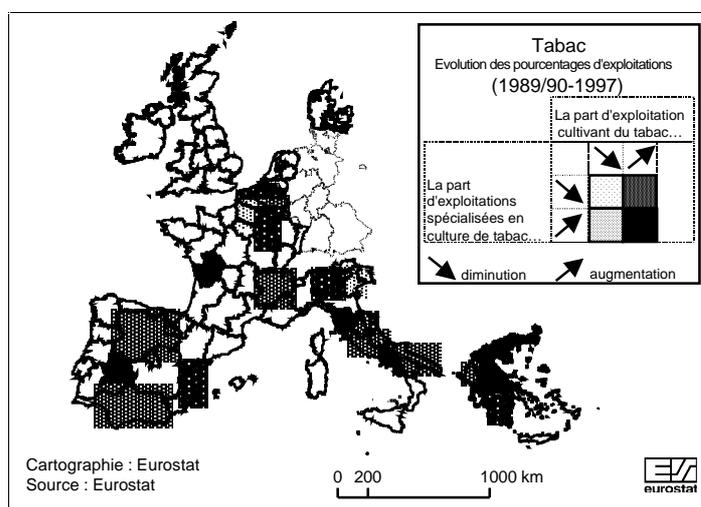


Figure 5 : Evolutions régionales des exploitations de culture du tabac

L'évolution du nombre d'exploitations et des superficies en tabac est directement liée au niveau du soutien public de cette production (Encadré 4). L'efficacité des mesures se juge au niveau d'emploi dans les exploitations et, dans une moindre mesure, dans les industries du tabac. L'amélioration de la qualité du tabac recherchée (mise en place puis augmentation du poids de la partie variable de la prime, dépendant de la qualité) doit permettre, outre l'augmentation des prix de vente, un accroissement de l'emploi dans les exploitations. Les moindres rendements et le besoin plus important de main-d'œuvre par hectare de plantation combinent leurs effets en ce sens. Les groupements de producteurs sont les vecteurs de cette politique.

La reconversion des producteurs de tabac vers d'autres productions (fruits et légumes, maïs...) ne leur permettrait pas d'obtenir le même niveau de revenu sur leurs superficies mais surtout augmenterait la production dans des domaines excédentaires ou sous quotas.

Encadré 4 : Le tabac, une production encadrée

L'Organisation commune du Marché (OCM) du tabac s'est construite en différentes étapes historiques.

Règlement 729/70 : mise en place de l'OCM du tabac

L'OCM tabac se réfère à un prix d'objectif et d'intervention. Une prime est versée aux opérateurs fournissant les transformateurs (acheteurs de tabac brut et planteurs le vendant directement). Elle est conditionnée à l'existence d'un contrat de culture avec le planteur. L'incompatibilité avec les monopoles est affirmée. Un Comité de gestion du tabac est institué.

Règlement 2075/92 : mise en marché de tabac de qualité

- Orientation de la production vers la qualité : (i) prime différenciée pour chacun des 8 groupes de variétés, (ii) aides à la reconversion des planteurs vers d'autres variétés, (iii) aide aux groupements de producteurs (financement à concurrence de 10% de la prime), avec une mission d'amélioration de la qualité
- Organisation de l'offre : (i) contrats de culture, (ii) seuils (en volume) de garantie par Etat membre et par groupe de variétés, (iii) mission d'organisation de l'offre par les groupements de producteurs
- Mesures horizontales : (i) création d'un fonds communautaire de recherche et d'information sur le tabac, (ii) contrôle de l'application du Règlement par les Etats membres

Règlements 3290/94, 711/95, 415/96 : les quotas de production

Les contraintes imposées par les accords du GATT sont intégrés à l'OCM. Elles instaurent des quotas de production (équivalents aux seuils de garantie), mais une intervention exceptionnelle sur le marché reste possible (3290/94). Les excédents de récolte (jusqu'à 10% du quota) peuvent être reportés d'une campagne sur l'autre (711/95, abrogé par le 2848/98). Les quotas peuvent également être transférés d'un groupe de variétés à un autre, sans dépassement (i) du quota en tonnes ou (ii) des droits à prime FEOGA (415/96).

Règlement 1636/98: synthèse et précisions juridiques

Les spécifications minimales de qualité et les zones de production sont précisées. Les procédures (agrément, contrôle, gestion des quotas, méthodes de mesure, financement, calendrier) sont clairement énoncées.

Afin d'améliorer l'efficacité financière, une partie variable de la prime (croissante dans le temps) dépend de la qualité du tabac. La production non méditerranéenne de tabac est orientée vers le Flue Cured et les light and dark Air Cured (groupes I, II et III). L'aide spécifique aux groupements de producteurs est modulée par Etat membre pour intégrer les différences de coûts liés à la densité de la production.

Les contrats de culture peuvent être mis au enchères.

Règlement 2848/98 : structuration des groupements de producteurs

Les zones de production des variétés peuvent être réduites, sans réversibilité. Les Etats membres constituent des réserves nationales de quotas par rachat aux producteurs. Les quotas sont représentés par une attestation. Les informations déclaratives sont enregistrées dans un SIGC. La structuration financière des groupements de producteurs (garantie) permet le versement d'avances sur prime.

Enfin, le fonds communautaire du tabac participe (1648/2000) à la lutte contre le tabagisme

Cette législation n'est pas incohérente avec la politique de santé actuelle puisque (i) la profession doit rechercher des solutions pour réduire la nocivité du tabac produit et (ii) le tabac consommé dans l'Union Européenne n'est que pour 20 % d'origine communautaire (la réduction de la production se traduirait par une augmentation des importations).

Encadré 5 : Sources d'information sur la culture du tabac

1 – L'**Enquête sur la Structure des Exploitations Agricoles (ESEA)** enregistre des informations au niveau des régions, entre autres sur les superficies en tabac et les exploitations spécialisées en culture de tabac, lors de recensements tous les 10 ans et d'enquêtes intermédiaires tous les 2 à 3 ans sur un échantillon représentatif d'exploitations agricoles.

2 – Conformément à la réglementation de l'OCM-tabac, les Etats membres transmettent à la **DG Agriculture** les informations concernant son application. Cette information est détaillée par groupe réglementaire de variétés.

3 – Les **professionnels** de la filière collectent pour leurs propres besoins des informations sur le marché du tabac et sa culture. Ils la diffusent avec des précisions sur les différentes variétés et modes d'exploitation. Cette information reflète également les préoccupations du milieu professionnel.

Pour en savoir plus:

Les bases de données

New Cronos, Domaine Eurofarm

Pour toute information ou commande de publications, bases de données et extractions de bases de données à la demande, contactez le réseau **Data Shops**:

BELGIQUE/BELGIË	DANMARK	DEUTSCHLAND	ESPAÑA	FRANCE	ITALIA – Roma
Eurostat Data Shop Bruxelles/Brussel Planistat Belgique Rue du Commerce 124 Handelsstraat 124 B-1000 BRUXELLES / BRUSSEL Tel. (32-2) 234 67 50 Fax (32-2) 234 67 51 E-mail: datashop@planistat.be	DANMARKS STATISTIK Bibliotek og Information Eurostat Data Shop Sejrogade 11 DK-2100 KØBENHAVN Ø Tlf. (45) 39 17 30 30 Fax (45) 39 17 30 03 E-mail: bib@dst.dk	STATISTISCHES BUNDESAMT Eurostat Data Shop Berlin Otto-Braun-Straße 70-72 (Eingang: Karl-Marx-Allee) D-10178 BERLIN Tel. (49) 1888 644 94 27/28 Fax (49) 1888-644 94 30 E-Mail: datashop@statistik-bund.de	INE Eurostat Data Shop Paseo de la Castellana, 183 Oficina 009 Entrada por Estébanez Calderón E-28046 MADRID Tel. (34) 91 583 91 67 Fax (34) 91 579 71 20 E-mail: datashop.eurostat@ine.es	INSEE Info Service Eurostat Data Shop 195, rue de Bercy Tour Gamma A F-75582 PARIS CEDEX 12 Tel. (33) 1 53 17 88 44 Fax (33) 1 53 17 88 22 E-mail: datashop@insee.fr	ISTAT Centro di Informazione Statistica Sede di Roma, Eurostat Data Shop Via Cesare Balbo, 11a I-00184 ROMA Tel. (39) 06 46 73 31 02/06 Fax (39) 06 46 73 31 01/07 E-mail: dipdfff@istat.it
ITALIA – Milano	LUXEMBOURG	NEDERLAND	NORGE	PORTUGAL	SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA
ISTAT Ufficio Regionale per la Lombardia Eurostat Data Shop Via Fieno 3 I-20123 MILANO Tel. (39) 02 80 61 32 460 Fax (39) 02 80 61 32 304 E-mail: mileuro@tin.it	Eurostat Data Shop Luxembourg BP 453 L-2014 LUXEMBOURG 4, rue Alphonse Weicker L-2721 LUXEMBOURG Tel. (352) 43 35-2251 Fax (352) 43 35-22221 E-mail: dslux@eurostat.datashop.lu	STATISTICS NETHERLANDS Eurostat Data Shop-Voorburg Postbus 4000 2270 JM VOORBURG Nederland Tel. (31-70) 337 49 00 Fax (31-70) 337 59 84 E-mail: datashop@cbs.nl	Statistics Norway Library and Information Centre Eurostat Data Shop Kongens gate 6 Boks 8131 Dep. N-0033 OSLO Tel. (47) 21 09 46 42/43 Fax (47) 21 09 45 04 E-mail: Datashop@ssb.no	Eurostat Data Shop Lisboa INE/Serviço de Difusão Av. António José de Almeida, 2 P-1000-043 LISBOA Tel. (351) 21 842 61 00 Fax (351) 21 842 63 64 E-mail: data.shop@ine.pt	Statistisches Amt des Kantons Zürich, Eurostat Data Shop Bleicherweg 5 CH-8090 Zürich Tel. (41-1) 225 12 12 Fax (41-1) 225 12 99 E-mail: datashop@statistik.zh.ch Internet: http://www.zh.ch/statistik
SUOMI/FINLAND	SVERIGE	UNITED KINGDOM	UNITED KINGDOM	UNITED STATES OF AMERICA	
STATISTICS FINLAND Eurostat Data Shop Helsinki Tilastokirjasto PL 2B FIN-00022 Tilastokeskus Työpajakatu 13 B, 2 Kerros, Helsinki P. (358-9) 17 34 22 21 F. (358-9) 17 34 22 79 Sähköposti: datashop.tilastokeskus@tilastokeskus.fi Internet: http://www.tilastokeskus.fi/tilastokeskus.html	STATISTICS SWEDEN Information service Eurostat Data Shop Karlavägen 100 - Box 24 300 S-104 51 STOCKHOLM Tfn (46-8) 50 69 48 01 Fax (46-8) 50 69 48 99 E-post: infoserice@scb.se Internet: http://www.scb.se/info/datashop/peudatashop.asp	Eurostat Data Shop Enquiries & advice and publications Office for National Statistics Customers & Electronic Services Unit 1 Drummond Gate - B1/05 LONDON SW1V 2QQ United Kingdom Tel. (44-20) 75 33 56 76 Fax (44-1633) 81 27 62 E-mail: eurostat.datashop@ons.gov.uk	Eurostat Data Shop Electronic Data Extractions, Enquiries & advice - R.CADE 1L Mountjoy Research Centre University of Durham DURHAM DH1 3SW United Kingdom Tel: (44-191) 374 73 50 Fax: (44-191) 384 49 71 E-mail: r.cade@dur.ac.uk Internet: http://www.rcade.dur.ac.uk	HAVER ANALYTICS Eurostat Data Shop 60 East 42nd Street Suite 3310 NEW YORK, NY 10165 USA Tel. (1-212) 986 93 00 Fax (1-212) 986 69 81 E-mail: eurodata@haver.com	

Media Support Eurostat (seulement pour journalistes professionnels):

Bâtiment Bech Bureau A3/48 • L-2920 Luxembourg • Tel. (352) 4301 33408 • Fax (352) 4301 32649 • e-mail: eurostat-mediasupport@cec.eu.int

Pour toute information méthodologique:

Claude VIDAL et Pol MARQUER, Eurostat/F1, L-2920 Luxembourg, Tel. (352) 4301 34702, Fax (352) 4301 37317,

E-mail: claud.vidal@cec.eu.int ou pol.marquer@cec.eu.int

ORIGINAL: Français

N'hésitez pas à nous rencontrer sur Internet à l'adresse suivante: www.europa.eu.int/comm/eurostat/ si vous désirez de plus amples informations!

Une liste des bureaux de vente dans le monde est disponible à l'Office des publications officielles des Communautés européennes.

2 rue Mercier - L-2985 Luxembourg
Tel. (352) 2929 42118 Fax (352) 2929 42709
Adresse Internet: <http://eur-op.eu.int/fir/general/s-ad.htm>
courrier électronique: info-info-opoce@cec.eu.int

BELGIQUE/BELGIË - DANMARK - DEUTSCHLAND - GREECE/ELLADA - ESPAÑA - FRANCE - IRELAND - ITALIA - LUXEMBOURG - NEDERLAND - ÖSTERREICH
PORTUGAL - SUOMI/FINLAND - SVERIGE - UNITED KINGDOM - ISLAND - NORGE - SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA - BULGARIA - CZECH REPUBLICA - CYPRUS
EESTI - HRVATSKA - MAGYARORSZAG - MALTA - POLSKA - ROMANIA - RUSSIA - SLOVAKIA - SLOVENIA - TÜRKIYE - AUSTRALIA - CANADA - EGYPT - INDIA
ISRAEL - JAPAN - MALAYSIA - PHILIPPINES - SOUTH KOREA - THAILAND - UNITED STATES OF AMERICA

Bon de commande

Je m'abonne à Statistiques en bref pour 1 an (du 1.1.2001 au 31.12.2001):
(adresses des Data Shops et des bureaux de vente voir plus haut)

Formule 1: L'ensemble des 9 thèmes (environ 140 numéros)

Papier: 360 EUR

Langue souhaitée: DE EN FR

Formule 2: Un ou plusieurs des 7 thèmes suivants:

Thème 1 «Statistiques générales»

Papier : 42 EUR

Thème 2 «Économie et finances»

Thème 3 «Population et conditions sociales»

Thème 4 «Industrie, commerce et services»

Thème 5 «Agriculture et pêche»

Thème 6 «Commerce extérieur»

Thème 8 «Environnement et énergie»

Papier: 84 EUR

Langue souhaitée: DE EN FR

Les Statistiques en bref (fichier pdf) peuvent être téléchargés gratuitement du site internet Eurostat. Vous devez simplement vous enregistrer. Pour d'autres formules, veuillez contacter votre Data Shop.

Merci de me faire parvenir un exemplaire gratuit du «mini-guide Eurostat» (sélection de produits et services Eurostat)

Langue souhaitée: DE EN FR

Je souhaite m'abonner gratuitement à «Références statistiques», la note d'information sur les produits et services Eurostat

Langue souhaitée: DE EN FR

M. M^{me} M^{le}

(SVP écrire en majuscules)

Nom: _____ Prénom: _____

Société: _____ Département: _____

Fonction: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Pays: _____

Tél.: _____ Fax: _____

E-mail: _____

Paiement à réception de la facture de préférence par:

Virement bancaire

Visa Eurocard

Carte N°: _____ Expiration le: ____/____/____

Merci de confirmer votre numéro de TVA intra-communautaire:

A défaut, la TVA sera appliquée automatiquement. Aucune note de crédit ne sera établie a posteriori.